OCTOBRE 2017

Code de transparence

pour les fonds ISR ouverts au public

OFI RS European Growth Climate Change

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du fonds OFI RS European Growth Climate Change. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 1997 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

Cette adhésion couvre la période de septembre 2017 à juillet 2018. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible via un lien internet précisé dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion OFI AM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons. Le fonds OFI RS European Growth Climate Change respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Le 29 septembre 2017

Données générales

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1a - Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.

OFI ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS Site : www.ofi-am.fr

1b - Présentez la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- La démarche générale de la société de gestion s'inscrit-elle dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale (RSE) ? : Oui
  Lien : https://www.ofi-am.fr/corporate
- La société de gestion est-elle signataire des PRI ? Oui
  Lien : https://www.ofi-am.fr/politique-isr
- Est-ce que la société de gestion est signataire ou membre d'autres initiatives internationales et/ou nationales soutenant des pratiques ISR ?
  Le Groupe OFI est également signataire du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure.
- La société de gestion a-t-elle défini une politique d'engagement ESG ? Oui
  Lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement.pdf
- La société de gestion a-t-elle défini une politique de vote ? Oui
  Lien : https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-de-vote.pdf
- Présentez comment la société de gestion ou le groupe participe à la promotion et à la diffusion de l'ISR.

LE GROUPE OFI

- est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), du Carbon Disclosure Project (CDP), du CDP Water Disclosure, du Forest Footprint Disclosure Project (FFDP)
- est membre de l'ICGN et d'IIGCC
- participe aux travaux du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), des commissions ISR et gouvernement d'entreprise de l'AFG

1c - Présentez la liste des fonds ISR et les moyens spécifiques de l'activité ISR.

Le Groupe OFI met à disposition des investisseurs une gamme complète de solutions d'investissement ISR. Plusieurs classes d'actifs et types de gestion sont couverts par les équipes ISR : gestion directe ou multigestion, produits de trésorerie, actions ou fonds solidaires.

Notre gamme de fonds ISR est l'une des plus complètes du marché français.

Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise ISR du Groupe OFI est directement intégrée dans les différents processus d'investissement : en amont, pour l'évaluation ISR des émetteurs et le reporting transmis aux investisseurs.

Données générales

NOM DU FONDS	TYPE DE FONDS
Avenir Partage ISR	ACTIONS
MACIF Croissance Durable et Solidaire	ACTIONS
MAIF Croissance Durable	ACTIONS
MAIF Retraite Croissance Durable	ACTIONS
OFI Actions Euro	ACTIONS
OFI RS Euro Equity	ACTIONS
OFI RS European Growth Climate Change	ACTIONS
OFI RS Euro Equity Smart Beta	ACTIONS
OFI Invest – RS Ethical European Equity	ACTIONS
FCPE MACIF Croissance Durable et Solidaire ES	ACTIONS
FCPE MACIF Dynamique ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Equilibre ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Prudent ES	DIVERSIFIÉ
FCPE MACIF Court Terme ES	MONÉTAIRE
Harmonie Allocation	DIVERSIFIÉ
OFI RS Prudent	DIVERSIFIÉ
OFI RS Equilibre	DIVERSIFIÉ
OFI RS Dynamique	DIVERSIFIÉ
OFI RS Monétaire Court Terme	MONÉTAIRE
OFI RS Liquidités	MONÉTAIRE
OFI RS Monétaire	MONÉTAIRE
OFI RS Euro Credit Short Term	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS Euro Investment Grade Climate Change	TAUX ET CRÉDIT
OFI Obligations ISR	TAUX ET CRÉDIT
FCPE MACIF Obligations Europe ES	TAUX ET CRÉDIT
OFI RS European Convertible Bond	CONVERTIBLES
OFI RS Euro Convertibles Bond Defensive	CONVERTIBLES

La liste, les encours et l'ensemble de la documentation concernant les fonds ISR est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-am.fr/produit

Le Groupe OFI dispose d'une équipe de recherche ISR, composée de 6 collaborateurs expérimentés, dont les compétences incluent notamment des expertises sectorielles spécifiques ou en gouvernance d'entreprise. L'équipe intervient en amont des processus d'investissement pour l'évaluation extra financière des émetteurs mais aussi en aval, au niveau du suivi ISR des portefeuilles et de l'accompagnement des gérants ou investisseurs.

1d - Décrivez le contenu, la fréquence et les moyens utilisés par la société de gestion pour informer les investisseurs sur les critères ESG pris en compte.

Les investisseurs sont informés sur les critères ESG pris en compte, via le présent Code de Transparence, ainsi que par des informations sur l'analyse ESG de sociétés en portefeuille qui sont publiées sur le reporting mensuel du fonds.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr, onglet « produits ».

Données générales

LE FONDS ISR

1e - Donnez le nom du fonds auquel s'applique ce Code, ainsi que ses principales caractéristiques.

Ce Code s'applique au fonds : OFI RS European Growth Climate Change, fonds d'actions européennes (Code ISIN FR0000981441).

Caractéristiques disponibles sur le site : https://www.ofi-am.fr/produit

1f - Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue, qui porte non seulement sur des performances de RSE, mais également sur des thématiques sectorielles ou transverses, permet de sensibiliser les sociétés à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques de RSE. Notre objectif est d'éviter le « greenwashing » et une communication des sociétés qui serait sans rapport avec leurs pratiques effectives.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'indice de référence du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son indice de référence.

Objectifs liés à la Transition Énergétique et Écologique

Le Fonds poursuit une stratégie Low Carbon, c'est-à-dire une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique et de performances en termes d'émissions carbone.

Méthodologie d'évaluation ESG

2a - Quels sont les principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG ?

La méthodologie d'évaluation ESG repose sur l'analyse des enjeux des domaines Environnement et Social, identifiés d'après une étude exhaustive des textes de référence, notamment : Déclaration Universelle des droits de l'homme, Protocole de Kyoto, Pacte Mondial des Nations Unies, Conventions de l'OIT, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Directives et règlements européens concernant ces domaines… Les enjeux du domaine Gouvernance sont identifiés à partir des principes de l'OCDE et d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires et de codes de bonnes pratiques (hard et soft laws).

L'évaluation est réalisée en trois étapes :

1	**Identification des enjeux ESG**	• Textes fondateurs • Veille
2	**Détermination des enjeux clés**	• Impacts potentiels • Ciblage enjeux clés
3	**Analyse de la gestion de ces enjeux par émetteur**	• Exposition de l'émetteur • Comportement observé (indicateurs)

2b - Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance. Cette analyse est actualisée au minimum tous les 18 mois.

Elle utilise des données provenant de plusieurs sources d'information : agences d'analyses extra financières, analyses des brokers, actualités, enquêtes réalisées auprès des émetteurs. L'analyse est également enrichie de l'analyse des éventuelles controverses ESG, ainsi que du résultat des actions d'engagement menées.

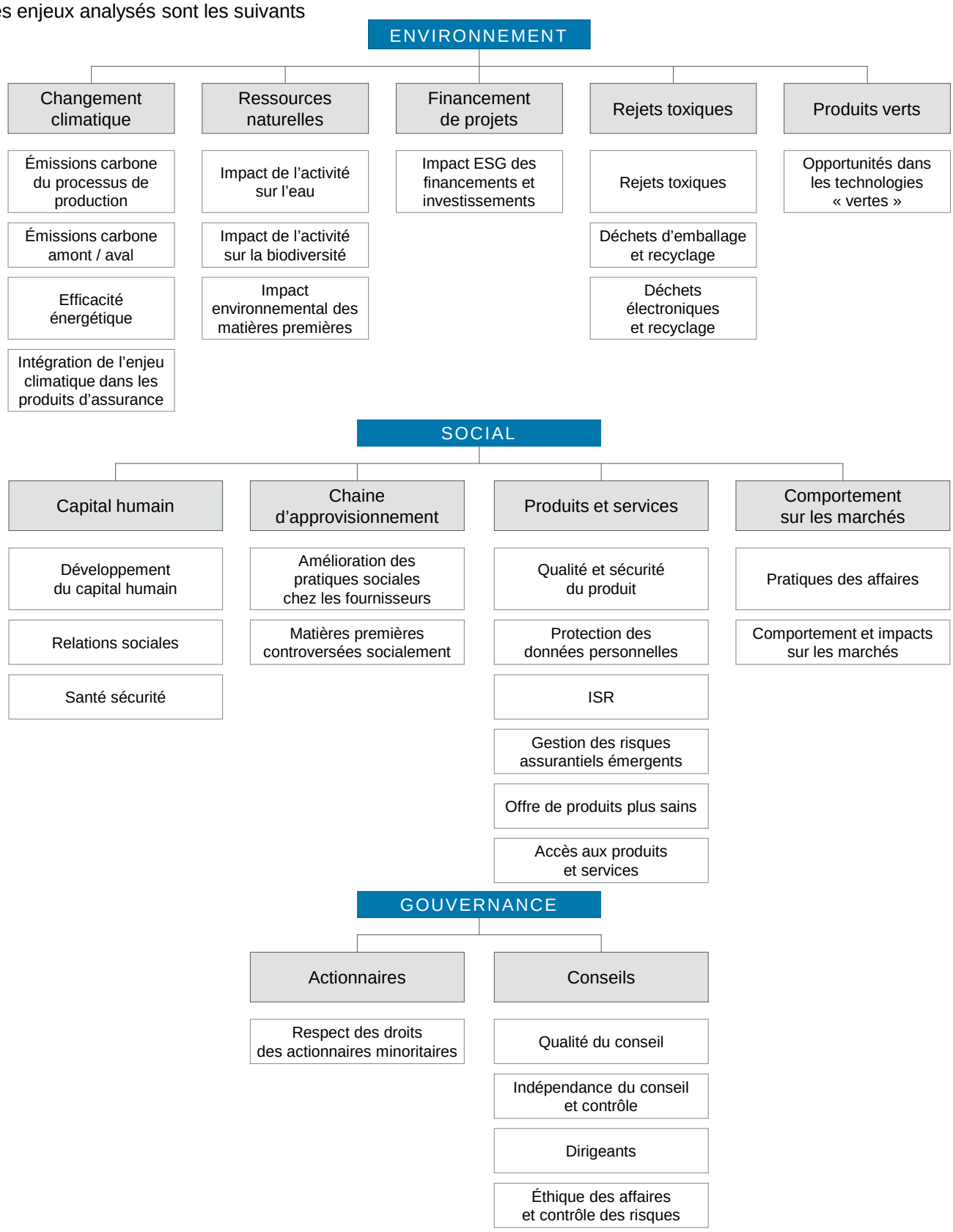
Osiris, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

Méthodologie d'évaluation ESG

2c - Quels sont les principaux critères d'analyse ESG ?

Pour les émetteurs privés

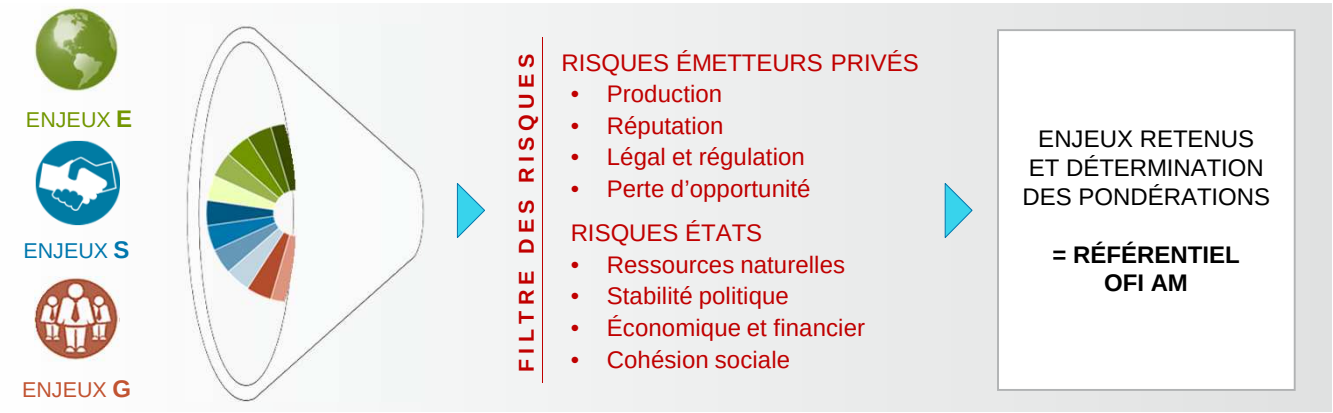
Les enjeux analysés sont les suivants



Méthodologie d'évaluation ESG

2d - Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation…) ?

L'analyse est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même :



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant
A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG (sur 10) est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux ES et de 30% pour la gouvernance), d'autre part :

- d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

  Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

  - Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
  - Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
  - Controverse importante : Malus de 0,25

  Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75

  Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

- d'éventuels bonus liés à l'analyse d'émissions de Green Bonds
- d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

2e - À quelle fréquence l'évaluation ESG est-elle révisée ?

L'évaluation ESG des sociétés est révisée au minimum une fois par trimestre.

L'évaluation Carbone des sociétés est révisée une fois par an.

Méthodologie d'évaluation ESG

2f - Méthodologie d'analyse carbone pour les émetteurs privés

La présente méthodologie a pour objectifs :

- d'évaluer le comportement des émetteurs privés au regard de la thématique du Changement Climatique
- disposer de critères de sélection pertinents au regard des défis liés à la Transition Energétique

A. Périmètre étudié

Parce que les secteurs d'activités les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative les émissions globales de GES, notre analyse se concentre sur ces secteurs les plus intenses (au niveau ICB2), qui sont les suivants :

- Automobiles & Parts
- Basic Resources
- Chemicals
- Construction & Materials
- Oil & Gas
- Utilities
- Industrial Goods & Services « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Aerospace, Commercial Vehicles & Trucks, Containers & Packaging, Defense, Delivery Services, Diversified Industrials, Marine Transportation et Trucking
- Travel & Leisure « Intenses », correspondant aux sous-secteurs (ICB4) : Airlines, Hotels et Travel & Tourism

À titre indicatif, au niveau de l'indice Stoxx 600, en mars 2016, ces secteurs d'activités représentent 93 % des émissions de GES (Scopes 1 & 2), pour 28 % de la capitalisation boursière.

B. Méthode d'analyse

L'analyse est réalisée selon deux axes :

1. <u>L'intensité carbone des activités de l'entreprise</u>

Trois types de mesures sont utilisés afin d'évaluer cette intensité :

1) **Les émissions financées**, calculées en divisant le total de ses émissions de GES par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million € investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

2) **L'intensité carbone de l'entreprise,** calculée en divisant le total de ses émissions de GES par le montant de son chiffre d'affaires. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million d'euros de chiffre d'affaires

Cette intensité, si elle présente l'avantage d'être facilement disponible, montre assez rapidement ses limites lorsqu'on souhaite l'utiliser pour comparer les performances de deux entreprises.

Ainsi, par exemple, si on souhaite comparer deux constructeurs automobiles, l'un produisant des voitures de luxe très puissantes et onéreuses, l'autre des voitures « de base ».

Si le premier produit des voitures émettant 2 fois plus de GES que le second, mais les vend 3 fois plus cher, l'intensité carbone du premier sera des 2/3 de celles du second. Dans ce cas de figure, l'utilisation de l'intensité carbone pour sélectionner les meilleures pratiques n'est donc pas efficace.

3) **C'est pour cette raison que,** à chaque fois que l'information est disponible, **nous privilégions l'utilisation des unités physiques de produits ou de services** fournis par l'entreprise comme dénominateur. Ainsi pour les constructeurs automobiles, nous utilisons le nombre de grammes de CO2 par km parcouru. Les autres activités pour lesquelles ce type d'information est disponible sont :

- Producteurs d'électricité — Kilos de CO2 / Mwh
- Producteurs de ciment — Tonnes de CO2 / Tonnes de ciment
- Producteurs d'acier — Tonnes de CO2 / Tonnes d'acier
- Compagnies aérienne — Grammes de CO2 / passager/km

Mode de calcul du niveau relatif d'intensité des activités :
Lorsque la mesure des unités physiques est disponible, un double classement par quintiles est réalisé au sein des secteurs concernés pour les entreprises : l'un en fonction du niveau des émissions, le second en fonction de son évolution. A défaut, le classement par quintiles est réalisé sur la base des émissions financées.

Ces classements donnent lieu à l'attribution d'un niveau de – 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (*source : ADEME*) :

1) Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses…
2) Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
3) Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions…,

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

2. Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique

L'implication de l'entreprise dans la transition énergétique est calculée à partir de l'analyse de la manière dont cette dernière prend en compte les enjeux environnementaux suivants :

- Emissions carbone du processus de production
- Emissions carbone en amont et en aval
- Efficience énergétique
- Opportunités dans les technologies « vertes »

En fonction des secteurs d'activités, un ou plusieurs de ces enjeux peuvent être concernés. Une note sur 10 est calculée pour la gestion de ces enjeux. Un classement est réalisé au sein des secteurs d'activités concernés et donne lieu à l'attribution d'un niveau de – 2 (pour le moins bon quintile) à + 2 (pour le meilleur).

C. Prise en compte de l'implication dans les technologies « vertes »

L'équipe d'analyse ISR attribue un bonus aux entreprises en fonction du niveau de leur chiffre d'affaire réalisé dans les technologies « vertes », selon le barème suivant :

% CA DANS LES TECHNOLOGIES « VERTES »	BONUS
≥ 75%	+4
≥ 50%	+3
≥ 25%	+2
≥ 10%	+1

Ce bonus éventuel est attribué au niveau « Transition énergétique » de l'entreprise.

Méthodologie d’évaluation ESG

D. Prise en compte des risques liés à la production de charbon thermique

Un malus de –4 est attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines d’extraction de charbon « thermique »

Ce malus éventuel est attribué aux niveaux « Intensité des activités » et « Transition énergétique » de l’entreprise

Processus

3a - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la définition de l'univers d'investissement éligible ?

Le fonds applique deux processus de sélection concomitants : l'un portant sur la prise en compte globale de la performance ESG des émetteurs, le second sur la prise en compte des performances « carbone » pour les émetteurs des secteurs « carbo intensifs.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font également l'objet d'une notation par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit ci-après, ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banks »

L'univers d'investissement éligible (l'univers des actions européennes) est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux soit environ 1200 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers d'investissement) :

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion de l'univers d'investissement des sociétés présentant la catégorie ISR « Sous Surveillance ».

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90 % de l'actif, liquidités comprises, en moyenne calculée sur 12 mois.

3b - Comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Au-delà du premier filtre ISR quantitatif, qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction du portefeuille.

L'investissement maximal dans une société dépend de sa catégorie ISR :

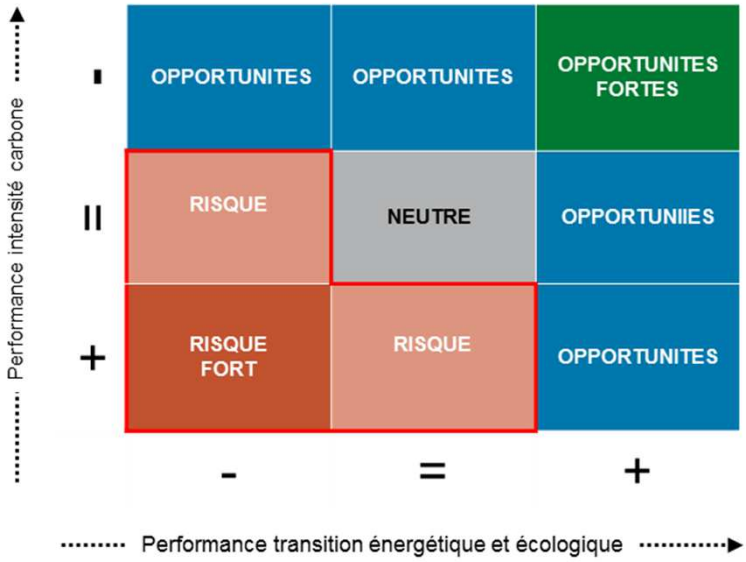
PONDÉRATION MAXIMALE PAR VALEUR EN FONCTION DE SA CATÉGORIE ISR

LEADERS	IMPLIQUÉS	SUIVEURS	INCERTAINS
10%	6%	3%	2%

Prise en compte de l'analyse carbone

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau d'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique.

Processus



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du fonds.

Ainsi le fonds est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Le processus de gestion du fonds est le suivant

Univers d'investissement

Actions européennes notées par l'équipe d'analyse ESG du Groupe OFI

(~850 sociétés)

Filtres Low Carbon et ESG

(680 sociétés)

Construction du portefeuille

Prise en compte de l'univers global

Pondération en fonction du potentiel de performance ajustée du risque et des profits ISR

~30-50 lignes

Risk management

Suivi des positions et contrôle des risques par une équipe de Risk Management indépendante

Génération de valeur ajoutée

Définition de grandes tendances mondiales

Analyse fondamentale

Analyse des critères ESG

Analyse du positionnement carbone et transition énergétique de l'entreprise

Monitoring du portefeuille

Discipline de vente

Revue des thèmes et cas d'investissement

Suivi continu des positions en portefeuille

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG et/ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Processus

3c - Existe-t-il une politique d'engagement ESG spécifique à ce ou ces fonds ? Non

3d - Existe-t-il une politique de vote spécifique à ce ou ces fonds intégrant des critères ESG ? Non

3e - Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Non

3f - Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation de produits dérivés se limite :

- pour les opérations réalisées à titre d'exposition, à une utilisation provisoire de futures sur l'indice de référence du fonds.
- pour les opérations réalisées à titre de couverture, à une utilisation ponctuelle en fonction d'événements de marché.

Cette utilisation de dérivés représente au maximum 10% de l'actif du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales etc.)

3g - Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes non cotés à forte utilité sociétale ? Non

Contrôle et reporting ESG

4a - Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG définies dans la partie 3 du code ?

Les gérants ont intégré les scores ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord… Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

4b - Quels sont les supports media permettant de communiquer sur la gestion ISR du ou des fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet : www.ofi-am.fr/, onglet « Produits », « Actions », « OFI RS European Growth Climate Change » puis onglet « Documentation » :

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

Engagement de l'AFG et du FIR

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr (Rubrique : L'offre / ISR)

www.frenchsif.org

www.eurosif.org/publications/european_sri_transparency_guidelines

Décharge - L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de Transparence.

Définition des termes relatifs à l'ISR

- **ISR** (Investissement Socialement Responsable)

  Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

- **Développement durable**

  "Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."* Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

- **Critères ESG**

  Dimension Environnementale : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

  Dimension Sociale / Sociétale : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption…).

  Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée.

  Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

- **Engagement**

  Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion…) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

- **RSE** (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

  Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économique usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

- **Parties prenantes**

  Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

* Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.

L'Association Française de la Gestion Financière

(AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 2 600 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 400 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1er rang européen et 2e rang mondial après les Etats-Unis). La France est leader dans la gestion de fonds ISR en Europe.

L'AFG a très tôt, notamment par la mise en place d'une Commission ISR, décidé d'apporter son plein appui au développement en France de la gestion financière socialement responsable. Lieu d'échanges et d'information, cette commission est active dans des domaines aussi concrets que l'élaboration de codes de transparence, l'animation et la participation aux activités de Place relatives à l'ISR.

Cette commission a joué, et joue actuellement, un rôle majeur dans la constitution et le fonctionnement de la chaire de recherche "Finance Durable et Investissement Responsable".

Cette implication de l'AFG dans l'ISR se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action résolue en matière de gouvernement d'entreprise…), leviers du bon financement de l'économie et d'une protection efficace des intérêts des épargnants.

AFG - 31 rue de Miromesnil 75008 Paris - Tél. 01 44 94 94 00 - Fax. 01 42 65 16 31 - www.afg.asso.fr

Le Forum pour l'Investissement Responsable

(FIR) est une association multipartite qui a pour vocation de promouvoir l'ISR, l'Investissement Socialement Responsable. Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, courtiers, agences de notation extra-financière, conseils investisseurs, organisations de place et syndicales, mais aussi des universitaires et des professionnels engagés.

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des institutions et des leaders d'opinion ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance au travers, notamment, de la plateforme CorDial. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. En 2010, le FIR a lancé la *Semaine de l'ISR* qui, chaque année en octobre, compte plusieurs dizaines d'événements partout en France. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - La Ruche 84 quai de Jemmapes 75010 Paris - Tél. 09 72 27 23 08 - www.frenchsif.org

Le Forum Européen de l'Investissement Responsable

(Eurosif) est l'Association européenne de promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. A but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec les forums nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un vaste réseau de membre affiliés. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF – 331 rue du Progrès, B-1030 Bruxelles - Tél. +32 (0) 2 274 14 35 - www.eurosif.org

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agrée(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI Asset Management. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.